

ETUDIANTS ETRANGERS HORS UE

SLE (Séjour Limité à la durée des Etudes) : 31/10 - 30/10 - 30/09

Document requis : Un titre de séjour temporaire limité à la durée des études OU un passeport avec visa reprenant le nom de l'établissement

Exonération du DIS

1. Première demande = Première inscription

1. Demande d'autorisation de séjourner plus de trois mois en Belgique.
2. Constitution du dossier de l'étudiant : **Attestation d'inscription (provisoire ou non)**

2. Conditions d'accès cumulatives pour l'obtention de l'autorisation de séjour provisoire (ASP) ou le renouvellement de celle-ci

- Inscrire l'étudiant **dans un maximum de crédits** (l'ISI-PS n'organise pas les 60 crédits par bloc) et dérogation pour les étudiants n'ayant plus que l'épreuve intégrée à présenter
- Inscrire l'étudiant **dans un des bacheliers organisés en journée OU en soirée, en trois ans minimum, sur 40 semaines par année = l'activité principale de l'étudiant.**

3. Documents à produire pour chaque nouvelle inscription :

- un extrait du registre national
- une preuve d'inscription pour chaque année académique reprenant le nombre de crédits suivis et le nombre de crédits réussis ainsi que l'intitulé de la formation (Annexe 3)

4. Prolongation du titre de séjour : documents à fournir à l'étudiant, au plus tard un mois avant expiration de celui-ci

- **Attestation d'inscription**
- **Annexe 2** : demande de prolongation
- **Annexe 3** : historique des études - **A présenter également lors de l'inscription**

5. Nombre de crédits minimum que l'étudiant doit avoir réussi

Bachelier :
A l'issue des 2 premières années d'études : 45
A l'issue de la troisième année d'études : 90
A l'issue de la quatrième année d'études : 135
A l'issue de la cinquième année d'études : 180

Formation complémentaired'abstraction (passerelle) : Réussir les 10 unités d'enseignement (60 crédits) sur 2 années maximum.

Master de 120 crédits : 3 années minimum (au vu de l'organisation) et 4 années maximum

!!! Aucune réorientation possible